

Les associations de «défense» : l'exemple du collectif pour la plaine des Maures

par Bertrand ADER

Activités du Collectif pour la Plaine des Maures

Le Collectif pour la Plaine des Maures s'est constitué en 1991 à l'occasion du projet d'implantation d'un centre Michelin dans le noyau central de la Plaine des Maures. Il s'est donné pour mission de préserver autant que possible la plaine des Maures des projets incompatible avec la protection des milieux et des espèces. Il a traité (ou traite encore) les dossiers suivants :

- Projet Michelin (transféré à Vins/Caramy en 1993, terrains rachetés par le Conservatoire du Littoral)
- Projet de golf de Bouis (le projet initial n'a pas vu le jour mais le golf existe et espère une régularisation, le Collectif cherche à obtenir des tribunaux une remise en état du site et une abrogation de la ZAC)
- Extension de la décharge de Balançan (l'ouverture d'un troisième site en 2001 n'a pu être évitée, le Collectif travaille à éviter une pérennisation de cette activité au delà de 2007)
- Extension de la zone industrielle des Lauves au Luc (projet abandonné dans le cadre des modifications du POS exigées par le Projet d'Intérêt Général)
- Interventions ponctuelles pour des défrichements illégaux ou malencontreux.

Par contre le Collectif ne travaille pas sur les aspects de gestion du site mais se cantonne à la protection des milieux.

Statut et mode de fonctionnement

Le Collectif comprend des associations locales, régionales et nationales. Il n'a pas de statut juridique. Il n'est qu'une structure de coordination des actions mais ces actions sont prises en charge par les différentes associations qui le composent. Il fonctionne par réunions régulières, compte rendu. La souplesse d'une telle structure permet :

- de faciliter le contact entre les petites associations (baignant dans le contexte local) et les grandes associations (plus au fait du contexte ministériel, européen), ou encore entre les associations à vocation plutôt environnementaliste et les associations à caractère scientifique...

- de limiter les luttes de pouvoir qui s'expriment lors des divergences puisque le collectif n'a rien d'autre à proposer que du travail (il n'est connu ni des collectivités locales pourvoyeuses de subventions, ni de l'administration). Une association qui ne serait pas favorable à une action proposée n'a qu'une chose à faire : ne pas y participer. Cela a pu s'avérer capital lorsque des associations très différentes dans leur composition et leur but, n'ont pu se mettre d'accord sur la méthode (exemple de la recherche des sites de substitution pour le projet Michelin),

- une grande indépendance (notion vitale en matière de protection),

- une grande pérennité car les responsabilités tournent facilement au gré des dossiers.

Par contre il a aussi ses défauts :

- il est plus difficile de capitaliser les efforts collectifs.

- son activité est plus irrégulière puisque il n'y a pas de rôle fixe.

Cet exemple est-il transposable ?

En préalable à cette question, il y a le constat implicite d'un succès relatif des actions menées et il faut bien en prendre la mesure :

- Les actions des associations sont toujours le fait de ces associations et non du collectif qui n'est rien en lui-même. Dans certains cas ce sont les actions collectives qui ont payé ;

dans d'autres ce sont les actions individuelles qui ont été intéressantes.

- l'action des associations a bénéficié d'un contexte exceptionnel (nombre record d'espèces et de milieux protégés). Les avancées en matière de protection obtenues dans le secteur sont tout autant dues au législateur, qu'aux scientifiques, qu'à l'administration etc...

Si d'autres associations voulaient s'inspirer de l'histoire de ce Collectif pour agir, nous leur conseillons :

- de définir très clairement un objectif commun (en ce qui nous concerne, il s'agissait de protection). Au delà de cet objectif, de se donner des actions très concrètes, atteignables : cela correspond malheureusement souvent à des actions d'opposition : arrêter un projet néfaste (golf) par des actions juridiques, faire cesser une pratique mauvaise (débroussaillage mécanique en zone sensible, épandage de boues de stations d'épuration) par un travail auprès de l'administration. Les actions créatives supposent des organisations plus complexes et un consensus. Par exemple, le Collectif pour la plaine des Maures n'a jamais pu élaborer un projet de contre-propositions réalistes (gestion du patrimoine, développement durable, tourisme vert...). Le Collectif est cependant bien adapté à l'organisation de choses plus modestes et plus ouvertes (manifestations, colloques) où la diversité des approches est un avantage.

- d'éviter autant que possible toutes les réflexions généralistes (sur les buts à atteindre, sur les moyens, sur les structures). Ces réflexions doivent avoir lieu dans les associations qui sont plus homogènes et structurées et ne risque pas une implosion sur des questions de principe. Un collectif est par définition hétérogène et il faut respecter les différences d'approche (qui correspondent à des différences sociologiques, politiques etc...). Par exemple, la réflexion sur le traitement des déchets (sujet de société hautement complexe) n'a jamais permis d'aboutir à un consensus. Par contre les associations ont vite découvert un point d'accord : nécessité de favoriser le tri sélectif pour diminuer le volume des déchets. C'est donc sur ce point qu'il faut travailler et non les autres méthodes de traitements.

B.A.